

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 23/2023

**OBJET :**  
**Approbation du RPQS  
de l'assainissement  
collectif et non-  
collectif  
Exercice 2022**

**Date de convocation :**  
**18/09/2023**

Nombre de délégués

|                |    |
|----------------|----|
| En exercice :  | 13 |
| Présents :     | 11 |
| Procurations : | 0  |
| Votants :      | 11 |

L'an deux mil vingt-trois,

Le 25 septembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART jusqu'à 21h15, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Alexandre DOHY

**Vu** les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Rapport d'activité du délégataire pour l'exercice 2022,

**Considérant** que chaque service d'eau et d'assainissement doit produire tous les ans un rapport du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président soumet à l'approbation un RPQS de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 dans lequel sont retranscrits l'ensemble des indicateurs de performance du service sur les plans techniques, comptables et administratifs.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité,

Le rapport du Prix et de la Qualité des Services de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'exercice 2022 présenté par le Président.

**Dit** que celui-ci sera transmis à chaque collectivité membre et tenu à disposition des usagers en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, au siège et sur le site internet du Syndicat.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Le Secrétaire de Séance,

Alexandra DOHY

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Copie conforme à l'originale.

Certifiée exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 04-10-2023

De sa publication le : 04-10-2023

A Auvers-sur-Oise.